



Municipalité de Saint-Magloire

130, rue Principale
Saint-Magloire, Qc
G0R 3M0
Tél.: (418) 257-4421
Télec.: (418) 257-4422

276

Projet de parc éolien Massif du Sud

DB23

6211-24-023

Saint-Magloire le, 1 octobre 2009

Systèmes d'énergies renouvelables Canada
Att : Steven Cookson, directeur du développement
300, Léo-Pariseau, suite 2516
Montréal, Québec
H2X 4B3

Objet : Résolution numéro : 28-09-09

Monsieur Cookson,

Tel que convenu lors de la séance du Conseil municipal de Saint-Magloire, tenue le 28 septembre 2009, vous trouverez inclus à la présente, la copie certifiée conforme de la résolution numéro : 28-09-09 adoptée en séance du conseil concernant votre demande d'émission de deux permis de construction.

Étant donné que Monsieur Éric Guenette de la MRC des Etchemins a étudié plus en profondeur vos demandes et qu'il est plus actif que moi dans ce dossier, je lui ai demandé d'émettre les permis à ma place. Dans un premier temps, il a émit le premier permis concernant le mât PM2 et aussitôt que vous aurez l'autorisation du MRNF pour le mât PM3, Monsieur Guenette pourra émettre le deuxième permis.

En espérant le tout conforme selon vos attentes, veuillez agréer, Monsieur Cookson, nos meilleures salutations.


Mme Claude Baillargeon
Directrice générale

p.j. Résolution numéro : 28-09-09



Saint-Magloire

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE

À la session régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le 28 septembre 2009 et à laquelle étaient présents la mairesse, Mme Marielle Lemieux et les membres du conseil suivants :

Madame: Julie Bercier
Messieurs : Daniel Thibault
Félicien Prévost
Rosaire Lapointe

RÉSOLUTION No 28-09-09

DEMANDE DE DEUX PERMIS PAR SAINT-LAURENT ÉNERGIE

CONSIDÉRANT que Saint-Laurent Énergie a déposé au Conseil municipal, une demande de permis de construction pour l'amélioration d'un chemin d'une longueur de 224 mètres sur le territoire de la municipalité de Saint-Magloire, pour l'installation du mât de mesure PM2 situé sur le territoire de Saint-Philémon;

CONSIDÉRANT que Saint-Laurent Énergie a également déposé au Conseil municipal, une demande de permis de construction d'un nouveau chemin d'une longueur de 500 mètres, pour l'installation du mât de mesure PM3 qui sera situé sur le territoire de Saint-Magloire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Magloire avait demandé à Saint-Laurent Énergie de voir à ce que leurs travaux respectent les normes en vigueur concernant l'intervention de travaux en forêt et l'installation de ponceaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Magloire, exigeait d'avoir avant l'émission de tel permis, la preuve que la demande de Saint-Laurent Énergie a bien été autorisée par le MRNF (Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune) tel que convenu au préalable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Bercier,
Et résolu à la majorité des conseillers,
Le conseiller Félicien Prévost étant en désaccord,

D'ACCORDER l'émission des deux permis de construction à Saint-Laurent Énergie, étant donné que leur demande est conforme à ce qui a été demandé et que Saint-Laurent Énergie a reçu les autorisations nécessaires du MRNF;

D'ÉMETTRE un premier permis pour le mât de mesure PM2 étant donné que l'autorisation du MRNF a été délivrée et d'émettre le deuxième permis aussitôt que Saint-Laurent Énergie aura reçu du MRNF, la deuxième autorisation et que la Municipalité de Saint-Magloire en aura reçu copie.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme donnée à Saint-Magloire,
Le 1 octobre 2009

...*Claude Baillargeon*...
Mme Claude Baillargeon
Directrice générale/secrétaire trésorière